

Setting up and taking over a business

La création et la reprise d'entreprise

Setting up a business involves financial, social, fiscal and legal aspects which have to be taken into account upstream of the project. In France, there are a certain number of preliminary obligations. Whether it is creating a gîte, a business or a cottage industry, you must first of all acquaint yourself, on the one hand, with the legal obligations which you must respect and, on the other, the possible opportunities for assistance which exist.

La création d'une entreprise revêt des aspects financiers, sociaux, fiscaux et juridiques à prendre en considération en amont du projet. En France, il existe un certain nombre d'obligations préalables. Qu'il s'agisse de la création d'un gîte, d'un commerce ou d'une entreprise artisanale, vous devez d'abord prendre connaissance d'une part des obligations légales qui s'imposent à vous, d'autre part des éventuelles opportunités d'aides qui existent.

Some questions to ask yourself...

- *Professional competence: Does the planned activity require a prior professional competence? For example, for the building trade, you must have a qualification or three years experience, professionally employed.*
- *Managerial competence: Does the planned activity require prior managerial competence? For example, for craftsman activities, you must necessarily do a management training course before you start the activity.*
- *Market study: Is there a clientele for my future activity? What profile does it have? How can I get in contact with it?*
- *Financial study: What resources (material and financial, etc.) are necessary to launch the activity? How do I complete the Financing Plan (personal contribution, bank credit, financial assistance, etc.)?*
- *Activity forecast: What charges are engendered in setting up a company and what turnover is it necessary to generate to cover these charges? Accordingly, is the project viable?*
- *Choice of legal status: Sole proprietorship, company owned by one proprietor (EURL), company (SARL, SA, etc. – private companies) or cooperative society (SCOP)?*
- *Choice of tax scheme: Micro-enterprise, "réel simplifié" or "réel normal"?*

Quelques questions à se poser...

- La compétence professionnelle : L'activité projetée nécessite-t-elle une compétence professionnelle préalable ? Par exemple, pour le bâtiment, vous devez justifier d'un diplôme ou de trois années d'expérience professionnelle salariée.
- La compétence en gestion : L'activité projetée nécessite-t-elle une compétence en gestion préalable ? Par exemple, pour les activités artisanales, il faut impérativement suivre un stage de gestion avant le début de l'activité.
- L'étude de marché : Existe-t-il une clientèle pour ma future activité ? Quel est son profil ? Comment la toucher ?
- L'étude financière : Quels sont les moyens nécessaires (matériels, financiers...) au lancement de l'activité ? Comment finaliser le Plan de Financement (Apport personnel, Crédit bancaire, Aides, etc...)
- La prévision d'activité : Quelles sont les charges engendrées par la création de l'entreprise et quel chiffre d'affaire faut-il générer pour couvrir ces charges ? En conséquence, le projet est-il viable ?
- Le choix du statut juridique : Entreprise individuelle, entreprise unipersonnelle (EURL), société (SARL, SA...) ou société coopérative (SCOP) ?
- Le choix du régime fiscal : Micro-entreprise, réel simplifié ou réel normal ?

NOTE:

You must necessarily register your company to the Centre de Formalités des Entreprises (CFE) before starting any activity; if you don't, you will be operating illegally. Even working at home for a company based abroad must be registered with URSSAF.

À NOTER !

Vous devez obligatoirement déclarer votre entreprise auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) avant de démarrer toute activité, sans quoi vous vous mettez dans l'illégalité. Même travailler à votre domicile pour une société basée à l'étranger doit être déclaré auprès de l'Union de Recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et de l'Allocation Familiale (URSSAF).

Pour en savoir plus :

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse** : 5 et 7, rue de Londres à Guéret
Tél. : 05 55 51 95 30
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse** :
avenue de la République à Guéret
Tél. : 05 55 51 96 60
- **Chambre d'Agriculture de la Creuse** :
avenue Martinet à Guéret
Tél. : 05 55 61 50 50
- **Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Creuse, Pôle marché du travail et aide à la création d'entreprise** : Place Bonnyaud à Guéret
Tél. : 05 55 41 86 54
- **Objectif Création**,
avenue Charles de Gaulle à Guéret
Tél. : 05 55 41 85 31
- **Et sur les sites www.apce.com et www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr**
- **Union Régionale des SCOP** :
Ester Technopole à Limoges
Tél. : 05 55 35 10 23